

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2008

DROITS ET DEVOIRS DES DEMANDEURS D'EMPLOI - (n° 1005)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 9 Rect.

présenté par
Mme Dalloz, rapporteure
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE PREMIER

Dans la première phrase de l'alinéa 9 de cet article, après le mot :

« qualifications »,

insérer les mots :

« qualificatives et compétences professionnelles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au-delà des qualifications, il convient de prendre en compte les compétences acquises, l'expérience professionnelle.